

Définition du pré-requis scientifique et des modalités de l'évaluation de l'activité pédagogique pour postuler à un emploi hospitalo-universitaire à la Faculté de Médecine de Créteil

La notion de pré-requis scientifique correspond aux exigences minimales demandées au candidat présentant un dossier pour un emploi hospitalo-universitaire : il s'agit des emplois de Professeur des Universités-Praticien Hospitalier (PU-PH) , Maître de Conférence des Universités-Praticien Hospitalier (MCU-PH), et Praticien Hospitalo-Universitaire (PHU). L'obtention du pré-requis, si elle est nécessaire pour postuler aux différents emplois énumérés plus haut, n'est pas suffisante à l'obtention de ces postes, qui par ailleurs doivent s'inscrire dans un projet hospitalo-universitaire accepté par l'institution. Le niveau du pré-requis scientifique varie en fonction de l'emploi sollicité. Il est exigible à la réunion de l'APEX pour l'audition des candidats pour les emplois de Professeurs et de Maîtres de Conférences. Le pré-requis scientifique est évalué par l'exécutif de la Faculté Ce pré-requis est basé sur le classement SIGAPS des revues en A, B, C, D, E. Le classement de la dernière année est pris en compte. En cas de difficulté¹ pour atteindre le pré-requis sur cette base, le classement de l'année de sortie des articles sera considéré s'il est plus favorable que le classement de la dernière année. Le classement SIGAPS des revues est disponible sur le site de l'UFR de médecine à l'URL : http://medecine.univ-paris12.fr/spip251/0/fiche___article/&RH=spip67.

Par ailleurs, les activités pédagogiques du candidat et de son équipe, sont évaluées par la commission de pédagogie à l'occasion de chaque candidature à un emploi hospitalo-universitaire titulaire (PU-PH, MCU-PH). Cette évaluation sera transmise à la commission Apex pour l'évaluation globale du candidat.

I - Emploi de PU-PH

a- Pré-requis scientifique

Le pré-requis exigé est de 8 publications scientifiques dans des revues A, B ou C, en premier, deuxième ou dernier auteur, dont au moins 4 publications en premier ou dernier auteur. Ne sont acceptés que les articles dits "originaux". Sont donc exclus les articles didactiques, les revues générales, les chapitres de livre, les lettres, les "proceedings", les articles publiés dans des suppléments. En règle générale, les « case-report » sont exclus. Exceptionnellement le candidat pourra demander à l'exécutif de la Faculté une dérogation pour 1 « case report ».

L'habilitation à diriger les recherches (HDR) est exigée de tous les candidats.

b- Evaluation pédagogique

Les modalités de cette évaluation sont en annexe

¹ * Pour la révision des effectifs de **2010 et 2011** : en cas de difficulté pour atteindre le pré-requis avec le classement SIGAPS des revues, la commission APEX prendra en compte l'ancienne classification des revues. Dans ce cas l'évaluation du pré-requis sera basée sur les anciens critères approuvés au Conseil de Gestion de Mai 2004. Ce classement, ainsi que les anciens critères sont disponibles sur le site de l'UFR de médecine, à l'URL : http://medecine.univ-paris12.fr/spip251/0/fiche___article/&RH=spip67 . Il est signalé que le classement des revues de l'apex ne sera plus mis à jour.

c- Mobilité

Une mobilité de 1 an est exigée selon les modalités décrites dans l'arrêté du 23 juillet 2003 (J.O. du 2 Août 2003) sauf pour les candidats PH pour le concours de type 3.



II - Emploi de MCU-PH

a- Pré-requis scientifique

Le nombre de publications exigé est de 4 dans des revues A, B, ou C, en premier, deuxième ou dernier auteur dont au moins 2 en premier ou dernier auteur. Ne sont acceptés dans ces publications que les articles dits "originaux". Sont donc exclus de cette liste les articles didactiques, les articles de revue générale, les chapitres de livre, les lettres, les "proceedings", les articles publiés dans des suppléments. En règle générale, les « case-report » sont exclus. Exceptionnellement le candidat pourra demander à l'exécutif de la Faculté une dérogation pour 1 « case report ».

b- Evaluation pédagogique

Les modalités de cette évaluation sont en annexe



III - Emploi de PHU

a- Pré-requis scientifique

Trois publications dans des revues A, B, ou C, en premier, deuxième ou dernier auteur sont exigées dont au moins 2 en premier ou dernier auteur. Ne sont acceptés dans ces publications que les articles dits "originaux". Sont donc exclus de cette liste les articles didactiques, les articles de revue générale, les chapitres de livre, les lettres, les "proceedings", les articles publiés dans des suppléments. En règle générale, les « case-report » sont exclus. Exceptionnellement le candidat pourra demander à l'exécutif de la Faculté une dérogation pour 1 « case report ».

Adopté au Conseil de Gestion le 19/10/2000
Adopté au Conseil de Gestion le 26/05/2004
Adopté au Conseil de Gestion le 24/09/2008